



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 67445

Texte de la question

M Louis Pierna demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour doter les psychologues de l'éducation nationale d'un statut les identifiant clairement dans le respect de la loi de 1985.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec leurs collègues en charge de classe, les psychologues scolaires participent essentiellement à la recherche de solutions au bénéfice des élèves d'école primaire qui éprouvent des difficultés scolaires ou qui risquent d'en rencontrer. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence impliquait jusqu'ici que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Les missions de ces personnes ont cependant été partiellement renouvelées, récemment, en concertation avec leurs organisations représentatives. À cette occasion, la question de la création d'un corps particulier de fonctionnaires les regroupant a été abordée. La réflexion engagée à ce propos se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67445

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1993, page 725